

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-018 en date du 12 janvier 2022
Portant sur l'autorisation de signature du Contrat Territorial de Relance et de
Transition Écologique – CTRRTE**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le douze janvier à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en audio visio conférence, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 06/01/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Présents : MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET B, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY.

Pouvoirs : MM. JAMME à BERTHON, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : MM. FERRIER, BOUCHET, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CTRRTE) est issu de la volonté de l'Etat de confirmer la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités, (circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 Novembre 2020).

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CTRRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La mise au point du CTRRTE s'inscrit en continuité de la démarche engagée à l'échelle départementale dans le cadre du plan particulier pour la Creuse signé par le préfet de région, la préfète de la Creuse, les députés et sénateurs de la Creuse, le président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, la présidente du Conseil départemental de la Creuse et les présidents des EPCI de la Creuse, en présence du Premier Ministre, le 5 avril 2019.

Vu la délibération du 16 juin 2021 n°2021-099bis,

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du Protocole d'Engagement signé entre l'État, représenté par Mme la Préfète de la Creuse, Virginie DARPHEUILLE et l'EPCI Marche et Combraille en Aquitaine, représenté par M Alexandre VERDIER, Président qui mentionne l'engagement de la Communauté de communes à signer un CTRRTE.

Celui-ci a pour objectif de :

- Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités ;
- Accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques ;
- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

Il contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé, et les actions intégrées s'inscrivent dans une double temporalité :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires (2021-2022) ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale, sur la durée du mandat (2021-2026).

Il est précisé que le contrat est issu d'un travail mené par la Communauté de communes, via le Syndicat Est Creuse, pour élaborer une stratégie de territoire qui sera amenée à évoluer avec le travail engagé sur la constitution du Projet de territoire communautaire. Pour ce faire, une stratégie territoriale provisoire, dans l'attente du projet de territoire, a été constituée en reprenant les thématiques prioritaires de développement du territoire autour de l'ambition partagée d'attractivité. Elle s'appuie sur 4 axes prioritaires et un volet transversal :

- Créer des conditions favorables à l'installation et au maintien des populations sur le territoire ;
- Soutenir l'économie territoriale en accompagnant les transitions ;
- Développer et maintenir un tissu de services compatibles avec l'ambition d'attractivité ;
- Préserver l'environnement pour offrir un cadre de vie attractif ;
- Volet Transverse / Constituer les conditions de coopération entre les communes et l'EPCI.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

L'ensemble des actions mentionnées dans le contrat sont issues des entretiens menés avec chaque commune, des projets communautaires et privés identifiés, dans la mesure où celles-ci sont en lien avec l'ambition mentionnée ci-dessus. La stratégie et liste des actions seront évaluées annuellement par un COFIL dans lequel les Vice-présidents représenteront l'EPCI.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer ce Contrat avec l'État, représenté par la Préfète de la Creuse ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 janvier 2022
Pour copie conforme, le 24 janvier 2022

Le Président,
Alexandre VERDIER